

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47 ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'universités et établissements « hesam Université » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Etudes Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH ;

Vu le règlement intérieur de hesam Université adopté le 23 mars 2016 par le Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2016/003 du 3 mai 2016 relatif aux élections au conseil académique de la COMUE.

Vu l'arrêté 2016/005 du 18 mai 2016 relatif à la modification du planning de mise en œuvre des élections au conseil académique de la COMUE ;

ARRETE 2016/007 du 8 juin 2016 relatif à la composition des bureaux de votes pour les élections 2016 au conseil académique.

Article 1er

Dans le cadre de la procédure de vote électronique pour les catégories 2 et 3, la composition du bureau de vote centralisateur est la suivante :

- ✓ Présidente : **Yvonne FLOUR**, Université Paris1 Panthéon-Sorbonne
- ✓ Assesseurs : **Mathilde BOULAY**, heSam Université
Florent PRATLONG, Université Paris1 Panthéon-Sorbonne.

Article 2

Dans le cadre de la procédure de vote à l'urne pour la catégorie 4, la composition du bureau de vote unique, situé au siège de heSam 15, rue Soufflot 75005 PARIS au 1^{er} étage gauche, est la suivante :

- ✓ Présidente : **Nicolas HOUSSIER**, heSam Université
- ✓ Assesseurs : **Nadia BAATOUCHE**, CNAM
Hadrien MAURY--CASALTA, Université Paris1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3

Le Président ainsi que le Délégué Général d'heSam Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.


Jean-Luc DELPEUCH